

COMMUNIQUE DE PRESSE 12/34

■ AEMF (ESMA) A PUBLIÉ EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2012 DES QUESTIONS/RÉPONSES SUR L'IMPLEMENTATION DU RÈGLEMENT SUR LA VENTE À DÉCOUVERT ET CERTAINS ASPECTS DES CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RISQUE DE CRÉDIT

Considérant la nécessité de donner de la clarté pour autant que possible aux participants des marchés sur des questions techniques et sur la date d'application du 1er novembre 2012 du Règlement (UE) N° 236/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit, AEMF a publié en date du 13 septembre 2012 des questions / réponses sur l'implémentation du Règlement de vente à découvert dans le document « *Questions and Answers on the implementation of the Regulation on short selling and certain aspects on credit default swaps* ».

Ledit document traite les sujets suivants :

- 1) le champ d'application,
- 2) les exigences de transparence,
- 3) le calcul des positions nettes,
- 4) le traitement des notifications et la publication des positions nettes à découvert,
- 5) les ventes à découvert non couvertes et
- 6) le régime des sanctions « *enforcement* ».

Le document « *Questions and Answers on the implementation of the Regulation on short selling and certain aspects on credit default swaps* » sera périodiquement mis à jour en vue d'incorporer les sujets toujours en voie de discussion au niveau technique et les nouvelles questions reçues.

Le document (ESMA/2012/572) peut être consulté sur le site d'AEMF sous <http://www.esma.europa.eu>.

Luxembourg, le 13 septembre 2012

